

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-46
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 2 octobre 2025

Le 2 octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT
PRESENTS
(11) M. MARY, Mme BESNARD, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEIS, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS
EXCUSES
(6) M. MAROLLEAU, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, M. LARDIERE, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN,

POUVOIRS /

Date de la
convocation 25 septembre 2025

Secrétaire de
séance Mme VINCENDEAU

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) –
ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques,

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable,

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2023	T-677	0,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-37-1	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-308	11,00 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	T-308	18,30 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2024	R-38-268	22,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-159-139	24,08 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-9-135	24,08 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	T-418	24,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-35-226	27,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-50-241	33,40 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2024	R-4-61	0,11 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-155-137	14,90 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-51-128	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-20-130	0,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-4-180	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-88-210	0,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-28-137	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-106-210	0,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-105-120	0,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-92-125	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			212,66 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions non-valeur pour un montant total de 212,66 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe du SAAD à l'article 6541**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le 07/10/2025
Publié et Notifié
le 07/10/2025